

4.A.2

Gestion du temps de travail

En Côte d'Ivoire, l'article 5 du décret n°96-203 du 07 mars 1996 fixe les dispositions relatives à la durée du temps de travail et sa limitation à 8 heures par jour. La SODECI veille au respect de ces dispositions réglementaires et légales relatives au temps de travail.

Comparativement à l'année 2016, le temps de travail théorique en 2017 est passé à 5 572 213 heures toutes catégories confondues. Ce temps est en hausse de 11,7% par rapport à 2016 où il était de 4 987 744 heures toutes catégories confondues. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation du nombre de collaborateurs de la SODECI.

Le graphique suivant présente l'évolution du temps de travail théorique à la SODECI :

Evolution du temps de travail

Années	2015	2016	2017
Temps de travail (Heures)	4 642 471	4 987 744	5 572 213
Temps théorique Cadres (Heures)	284 955	330 708	357 753
Temps théorique Agent de maîtrise (Heures)	1 466 372	1 487 172	1 462 212
Temps théorique Ouvriers Employés (Heures)	2 891 144	3 169 860	3 752 248

Suivi des heures supplémentaires

La maîtrise du temps de travail est déterminante pour l'optimisation de la productivité. Toute entreprise doit assurer une gestion efficiente du temps de travail de ses collaborateurs dans le respect des limites légales.

Dans sa dynamique de maîtriser le volume d'heures supplémentaires de ses collaborateurs et se conformer à la réglementation, la SODECI a poursuivi en 2017 les actions suivantes :

Sensibilisation des différents collaborateurs, principalement les hiérarchies, au respect de la réglementation dans la gestion des heures supplémentaires ;

Regroupement des heures supplémentaires par typologie afin de mieux affiner les analyses à l'attention des hiérarchies ;

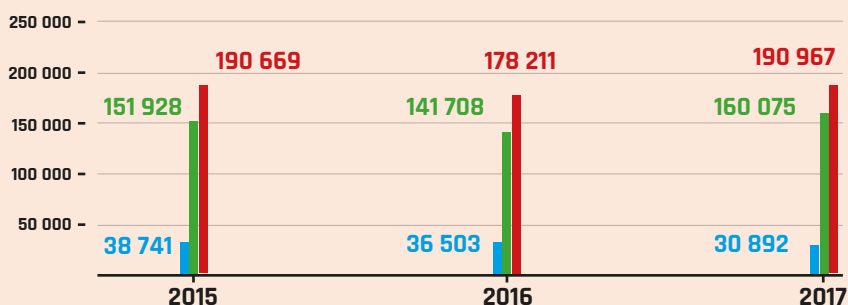
Filtrage des heures supplémentaires selon les motifs et les plages horaires ;

Rédaction d'un accord d'établissement en attente de validation avec les partenaires sociaux.



Evolution des heures supplémentaires

- Temps de travail supplémentaire Agents de Maîtrise (H)
- Temps de travail supplémentaire Ouvriers Employés (H)
- Total (H)



Sensibiliser les collaborateurs à la prise de congés

La réglementation ivoirienne établit le droit de jouissance aux congés annuels pour tout travailleur ayant justifié d'une durée de service effective égale à un an. Toutefois, pour répondre aux impératifs de services, certains collaborateurs de la SODECI ont accumulé un niveau de congés élevé. Cette situation

peut être préjudiciable à la santé du collaborateur, et affecte la trésorerie de l'entreprise eu égard aux provisions allocations congés élevées.

Afin de corriger progressivement cette situation, la SODECI a initié des actions portant essentiellement sur :